



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de
l'Environnement**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SOCIÉTÉ LOGIPREST

En application de l'arrêté du 2 octobre 2025, une enquête publique se déroulera en mairies de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles du **24 octobre 2025 jusqu'au 24 novembre 2025 inclus**, au sujet de la régularisation imposée par la Cour administrative d'appel de Marseille, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, de l'autorisation environnementale délivrée à la société LOGIPREST, pour l'exploitation d'un entrepôt situé Zi du Bois de Leuze, Route des Carmes, 13310 Saint-Martin-de-Crau.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Christian TORD.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant : monsieur Julien LAGIER.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier pour la poursuite de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique contient notamment une étude d'impact, un résumé non technique, un nouvel avis de l'autorité environnementale, un mémoire en réponse de l'exploitant, et les avis des services que le public peut consulter sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône et sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet.

Le dossier de la demande d'autorisation environnementale sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Saint-Martin-de-Crau>

et sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6563>

Le dossier pourra également être consulté gratuitement, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, CS 80001 13282 Marseille cedex 06 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 – bureau 418 (après contact préalable au 04.84.35.42.61). Il est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse susmentionnée.

Les dossiers d'enquête sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 32 jours consécutifs du **24 octobre 2025 jusqu' au 24 novembre 2025 inclus**, en mairies de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur:

- par courrier adressé par voie postale à la mairie de Saint-Martin-de-Crau, services techniques 37 avenue Plaisance 13310 Saint-Martin-de-Crau à l'attention de M. TORD,

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6563>

- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-6563@registre-dematerialise.fr

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

en mairie de Saint-Martin-de -Crau - services techniques - 37 avenue Plaisance - 13310 saint-martin-de-crau, siège de l'enquête

- le 24 octobre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le 28 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le 5 novembre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le 13 novembre 2025 de 8 h 30 à 11 h 30,
- le 24 novembre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30.

en mairie d'Arles - Pôle des Services Publics - Direction du Développement Territorial – Service Urbanisme - Pôle Planification- 11 rue Parmentier – 2ème étage, bureau 225 - 13200 Arles

- le 24 octobre 2025 de 8 h 30 à 11 h 30,
- le 27 octobre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le 5 novembre 2025 de 8 h 30 à 11 h 30,
- le 13 novembre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30,
- le 20 novembre 2025 de 13 h 30 à 16 h 30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet, aux maires de Saint-Martin-de-Crau et d'Arles, pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre du code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral portant régularisation de l'autorisation environnementale délivrée à la société LOGIPREST pour l'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Elle sera mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est M.Hendryk Vanhoeyweghen, directeur de projet,
Courriel : hendrik.vanhoeyweghen@katoennatie.com
Téléphone : 06 03 41 88 71

Marseille, le 2 OCT. 2025

Pour le Préfet
L'Adjoint à la Cheffe de Bureau

Paul LE ROUX DE BRETAGNE